

Commune de CLOHARS-FOUESNANT

RESTAURANT SCOLAIRE

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE

—

MAI 2018

Règlement de Consultation

Date limite de remise des offres :

le 8 juin 2018 à 16 heures

en mairie de Clohars-Fouesnant

Marché passé entre la Commune de Clohars-Fouesnant représentée par Monsieur Michel LAHUEC, Maire et le Prestataire.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne le marché de fourniture de repas en liaison chaude du midi pour le restaurant scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, y compris les jours d'ouverture exceptionnelle.

Le prestataire assurera la confection ainsi que la livraison des repas au restaurant scolaire.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation : procédure adaptée définie aux articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. Compléments à apporter au C.C.P : les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Charges Particulières.

2.3. Variantes : les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du Cahier des Clauses Particulières.

2.4. Durée du marché : la durée du marché est fixée dans l'Acte d'Engagement.

2.5. Modification de détail au dossier de consultation : sans objet.

2.6. Délai de validité des offres : le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. Possibilité de négociation : à la suite de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations afin d'obtenir l'offre la plus adaptée au plan technique et financier. Ces négociations, pouvant comprendre des auditions des candidats qui pourront avoir lieu à compter du 15 juin 2018.

Article 3 : Présentation des offres

La déclaration de candidature du candidat indique :

- Statut juridique et capacité professionnelle,
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1,
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Générale des Impôts,
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail,